

SOLUTIONS CAS AVANCÉS iA

Toute l'expertise.
Tous les produits.
Toute notre attention.



LE REVENU PASSIF

QU'EST-CE QU'UN REVENU PASSIF?

Le terme de revenu passif décrit généralement les revenus générés par des sources de revenus qui requièrent peu d'intervention, voire pas du tout, par opposition aux revenus actifs qui sont générés par des activités commerciales. Les revenus locatifs, les revenus d'intérêts, les redevances, les dividendes et les gains en capital sont des exemples de revenus passifs. Le traitement fiscal peut varier en fonction du type de revenu généré. Cet article met l'accent sur le traitement fiscal des revenus passifs de sociétés canadiennes, les inconvénients potentiels de générer des revenus passifs et d'autres solutions qui peuvent offrir des avantages fiscaux.

REVENUS LOCATIFS
REVENUS D'INTÉRÊTS
REDEVANCES
DIVIDENDES
GAINS EN CAPITAL

IMPOSITION DES REVENUS PASSIFS

Pour les particuliers, les revenus de toutes sources sont généralement imposés en fonction du palier d'imposition du contribuable. En revanche, pour les sociétés, les revenus passifs sont imposés différemment des revenus actifs. En effet, pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), les revenus passifs peuvent être soumis à un impôt supplémentaire par rapport aux revenus actifs, ce qui est le cas pour des sociétés liées. De manière générale, les sociétés sont liées lorsque l'une contrôle l'autre ou lorsqu'une société détient plus de 10 % du capital total de l'autre société. Dans cette situation, le dividende est soumis à un impôt supplémentaire remboursable de 38,33 %, qui peut être remboursé lorsque la société bénéficiaire verse des dividendes à ses actionnaires.

Un impôt supplémentaire peut également s'appliquer lorsqu'une SPCC gagne d'autres types de revenus passifs au sein de la société. Par exemple, lorsqu'une SPCC gagne des revenus d'intérêts ou des revenus locatifs provenant de biens immobiliers, un impôt remboursable supplémentaire de 10,67 % s'applique à ceux-ci. Similaire à l'impôt remboursable sur les dividendes mentionné dans le paragraphe précédent, cet impôt de 10,67 % peut également être remboursé lorsque la société verse des dividendes imposables.

Contrairement aux revenus provenant d'une entreprise exploitée activement, les revenus passifs ne sont pas admissibles à la réduction d'impôt générale, qui est actuellement de 13 %.

Le tableau suivant résume le taux d'imposition effectif des différents types de revenus pour les SPCC :

Source de revenus	Taux d'imposition ¹
Revenu d'entreprise active, admissible à la déduction pour petites entreprises ²	12,20 %
Revenu d'entreprise active non admissible à la déduction pour petites entreprises ³	26,50 %
Revenus d'investissement excluant les dividendes (p. ex., la partie imposable des gains en capital, des intérêts et des revenus locatifs)	50,17 % ⁴
Dividendes imposables reçus de sociétés non rattachées	38,33 % ⁵

¹ Depuis 2024; dans cet exemple, la SPCC est située au Québec et n'est pas assujettie à l'impôt provincial des autres provinces.

² En supposant que le revenu ne découle pas d'un bénéfice admissible de fabrication de technologies à zéro émission ou d'un revenu de fabrication et de transformation.

³ Voir note de bas de page 2.

⁴ Possibilité de remboursement partiel; voir les paragraphes ci-haut.

⁵ Voir note de bas de page 4.

DÉDUCTION POUR PETITE ENTREPRISE

Le fait de gagner des revenus passifs au sein d'une société peut également présenter d'autres inconvénients. Pour les SPCC qui ont droit à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE), la première tranche de 500 000 dollars de revenus d'une entreprise active est imposée à 12,20 %⁶ au lieu du taux général de 26,50 %⁷ (le seuil de 500 000 dollars est partagé entre toutes les sociétés associées, ce qui signifie, en général, toutes les autres sociétés qui sont contrôlées par les mêmes groupes d'actionnaires)⁸.

La première tranche de 500 000 dollars de revenus d'une entreprise active est imposée à

12,20 %⁶



Toutefois, le montant de la DPE qu'une SPCC peut demander pourrait être réduit dans deux circonstances.

1

Si une SPCC et ses sociétés associées ont plus de 10 millions de dollars de capital imposable utilisé au Canada, le montant de la DPE qu'elle peut demander sera réduit sur une base linéaire.

Ainsi, sa DPE sera nulle lorsque le total du capital imposable utilisé au Canada atteindra 15 millions de dollars.

2

Depuis 2019, si une société gagne plus de 50 000 dollars de revenus passifs au cours d'une année d'imposition donnée, son plafond de DPE sera réduit de façon linéaire pour atteindre zéro lorsque la société gagnera plus de 150 000 dollars de revenus passifs. Autrement dit, chaque dollar de revenu passif dépassant le seuil de 50 000 dollars par année réduit de cinq dollars le montant de revenu actif admissible à la DPE.

Ainsi, lorsque le revenu passif dépasse les 150 000 dollars par année, toutes les sociétés associées ne sont plus admissibles à la DPE.

⁶ Taux d'imposition combiné fédéral et provincial (Québec).

⁷ Taux d'imposition combiné fédéral et provincial (Québec).

⁸ La déduction pour petite entreprise commence également à réduire progressivement si la société et toutes les sociétés associées ont plus de 10 millions de dollars de « capital imposable utilisé au Canada », ce montant étant réduit à zéro lorsqu'il atteint 15 millions de dollars.

⁹ Plus précisément, le revenu de placement total de la société.

RÉDUCTION DES REVENUS PASSIFS DES SOCIÉTÉS

En raison des inconvénients liés aux revenus passifs réalisés par les sociétés, il pourrait s'avérer avantageux pour la plupart des propriétaires de sociétés ou d'entreprises de type « propriétaire exploitant » de diversifier la manière dont ils investissent les bénéfices non répartis de leur société. En principe, il est possible qu'ils souhaitent utiliser ces liquidités excédentaires pour étendre leurs activités commerciales. Toutefois, cette option n'est pas toujours possible.

Plusieurs autres solutions s'offrent aux propriétaires d'entreprise afin de réduire le montant de revenus passifs imposables. Voici quelques exemples de ce qui peut être mis en place.

L'une des solutions de rechange aux produits d'investissement typiques au sein d'une société (p. ex., des CPG, des titres à revenu fixe ou des actions) consiste à souscrire à une police d'assurance vie permanente comme catégorie d'actif. Il est important de vérifier le besoin en assurance vie avant de recommander cette solution. En comparaison d'un portefeuille d'investissement traditionnel détenu par une société, l'assurance vie en tant

que catégorie d'actif présente plusieurs avantages fiscaux. Tout d'abord, contrairement aux investissements traditionnels (p. ex., les dividendes provenant d'actions ou les intérêts d'un compte d'épargne), qui seraient imposés au sein d'une société (voir ci-dessus), la valeur de rachat d'une police d'assurance vie peut généralement croître à l'abri de l'impôt. Par ailleurs, comme il a été mentionné précédemment, les polices d'assurance vie détenues par une société ne sont pas soumises aux règles relatives aux revenus passifs. Ainsi, elles n'affectent pas le seuil d'admissibilité à la DPE.

La détention d'une police d'assurance vie par l'intermédiaire d'une société plutôt qu'à titre personnel peut également présenter d'autres avantages. Lorsqu'une société est titulaire de la police, elle peut payer les primes en utilisant des fonds qui n'ont pas été soumis au taux d'imposition personnel de l'actionnaire. En revanche, lorsque la police est détenue par un particulier, les primes payées doivent provenir de fonds qui ont été imposés entre les mains de l'actionnaire.



+

Un autre avantage des polices détenues par des sociétés est qu'elles augmentent le compte de dividendes en capital (CDC) au moment du décès de l'assuré. Le CDC est un compte théorique qui permet aux actionnaires résidents de recevoir des dividendes non imposables. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre document de référence « Compte de dividendes en capital ».

ÉTUDE DE CAS

Alex est un pharmacien qui possède son propre cabinet incorporé (société). Alex souhaite investir l'excédent de liquidité de sa société d'une manière fiscalement avantageuse.

Non-fumeur, 50 ans

iA PAR, paiement en 20 ans

Montant d'assurance vie initial : 1 000 000 \$

Prime d'assurance : 36 940 \$ pendant 20 ans

Contribution à Option de dépôt supplémentaire (ODS) :
34 720 \$ pendant 20 ans

Prime annuelle totale : **71 660 \$** pendant 20 ans

Hypothèses

Impôt sur les revenus
d'investissement des sociétés

50,00 %

Taux de rendement des placements
non enregistrés

4,64 %

Le montant avant impôt nécessaire pour financer la prime du contrat sera nettement inférieure lorsque le contrat est détenu par une société plutôt qu'à titre personnel si Alex utilise les excédents de liquidité de la société qui n'ont pas été soumis à son taux d'imposition personnel, tel qu'illustré ci-bas.

Montant requis pour payer une prime de 71 660 \$/année

Police détenue à titre personnel

Salaire de 154 207 \$/année

Police détenue par la société

Revenu de 97 496 \$ sans la DPE
ou
Revenu de 81 617 \$ avec la DPE



En outre, contrairement aux véhicules de placement traditionnels, la valeur croissante de l'assurance vie dans la société d'Alex n'a pas d'incidence sur la DPE.

Par ailleurs, en utilisant la croissance libre d'impôt de la police, la société d'Alex peut obtenir un rendement après impôt plus élevé qu'avec des placements non enregistrés. Le tableau suivant illustre le rendement brut que des placements non enregistrés devraient générer pour l'obtention de la même valeur nette que la prestation de décès versée par l'assurance souscrite par le biais d'une société.



Âge	Valeur successorale nette avec iA PAR	Rendement net à la succession avec iA PAR	Valeur nette de l'investissement	Rendement brut équivalent en placement
70	2 877 825 \$	6,25 %	1 036 118 \$	13,57 %
75	3 645 308 \$	5,84 %	1 200 318 \$	11,43 %
85	6 065 336 \$	5,51 %	1 581 205 \$	9,63 %
90	7 328 214 \$	5,34 %	1 801 243 \$	9,05 %
95	8 734 631 \$	5,10 %	2 043 708 \$	8,47 %

Une autre solution possible consiste à souscrire à une police d'assurance maladie grave par le biais de la société. Ainsi, la société sera protégée advenant que le propriétaire ou un employé clé soit atteint d'une maladie grave. La prestation versée permettra à la société de disposer d'assez de liquidités pour assurer le maintien de ses activités et le respect de ses obligations. Les liquidités de la société sont donc réduites du montant des primes. Si une réclamation est faite, la prestation versée sera généralement plus élevée que le total des primes versées et sera non imposable pour la société. De plus, l'ajout d'un avenant de remboursement de prime permettra à la société ou à l'actionnaire d'obtenir un remboursement des primes payées advenant le décès de l'assuré ou lorsqu'il atteindra un certain âge s'il n'y a pas eu de réclamation. Bien que cette solution puisse s'avérer fiscalement plus avantageuse que l'impôt sur les revenus passifs, les conseillers et les professionnels en fiscalité doivent veiller à ce que la mise en place d'une assurance maladie grave n'entraîne pas d'avantage imposable inattendu pour l'actionnaire.

Une autre façon d'utiliser les liquidités excédentaires de la société est de mettre en place un régime de retraite individuel (RRI) pour le propriétaire d'entreprise ou un employé clé. Comparativement au REER, ce régime se démarque par un plafond de cotisation supérieur et une réduction du fardeau fiscal global, puisque les cotisations sont faites à partir des fonds de la société.

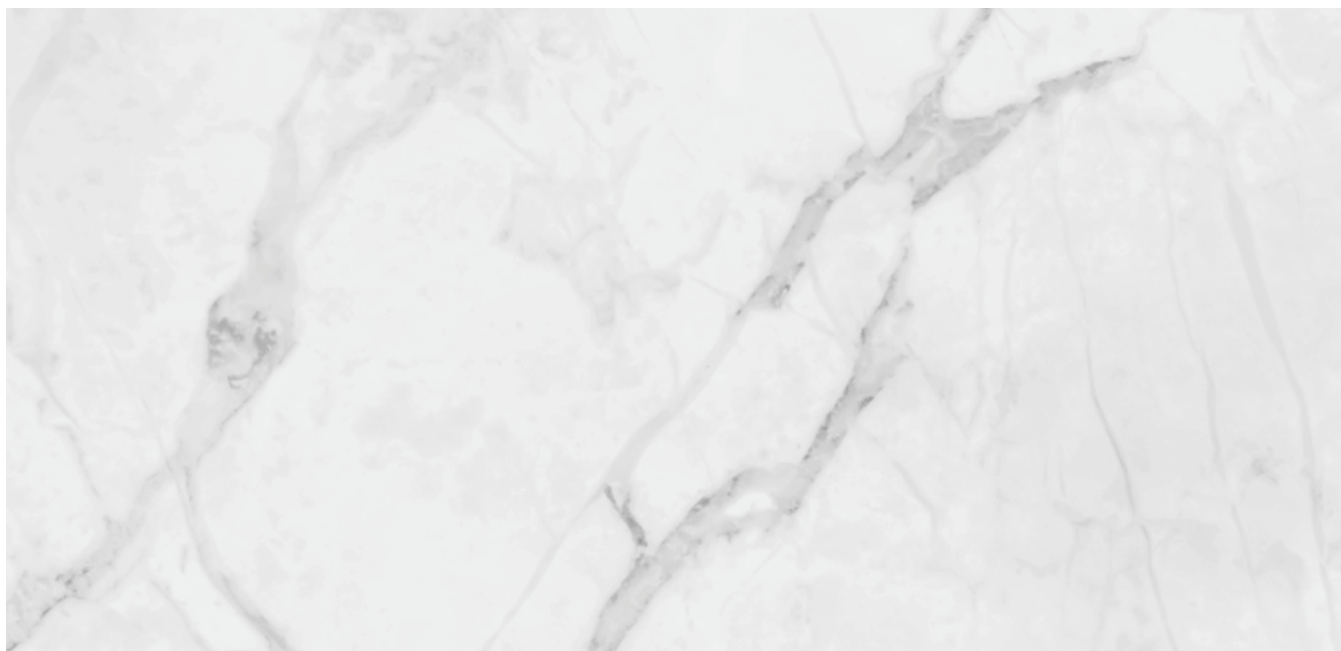
Enfin, une revue du portefeuille favorisant des actifs qui génèrent des revenus de dividende de source canadienne et de la croissance à long terme peut permettre de réduire l'impact fiscal. On doit évidemment tenir compte du profil d'investisseur du client. Les propriétaires d'entreprise pourraient envisager de retirer les liquidités excédentaires de leur société sous forme de salaires ou de dividendes imposables. Cependant, il existe des situations où le propriétaire pourrait souhaiter conserver les excès de liquidité dans sa société, notamment en vue de les placer.

EN CONCLUSION

Les revenus passifs peuvent engendrer des conséquences financières et fiscales importantes pour les sociétés privées. Non seulement le taux d'imposition sur ces revenus est élevé, mais ceux-ci peuvent aussi réduire le montant admissible à la déduction accordée aux petites entreprises, augmentant ainsi le fardeau fiscal des revenus actifs de la société.

De ce fait, advenant des liquidités excédentaires dans la société, les propriétaires d'entreprise devraient envisager de choisir des options d'investissement plus avantageuses fiscalement, comme souscrire à une assurance vie ou maladie grave ou bien cotiser à un RRI.

Enfin, il est recommandé que les clients consultent un professionnel indépendant et qualifié pour mettre en place des stratégies de planification financière et fiscale adéquates.



SOLUTIONS CAS AVANCÉS iA

Le programme Solutions Cas Avancés iA offre un service d'accompagnement pour les dossiers des clients à valeur nette élevée qui requièrent des stratégies financières plus complexes en matière de fiscalité, de concepts de vente et d'optimisation des produits d'assurance et d'épargne individuelles.

Notre équipe d'experts propose des solutions personnalisées, simples et performantes, qui permettent aux conseillers de répondre aux besoins particuliers des clients fortunés, des professionnels et des propriétaires d'entreprise.



PROJ-20-1 ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

ia.ca